



NOTE A L'ATTENTION DE

L'ensemble du personnel municipal

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Tél. 04 94 19 59 41

Nos Réf : JC/JB/BB/ND

Objet : Respect des modalités de remisage à domicile des véhicules de service.

Je tiens à rappeler l'importance du respect des modalités de remisage à domicile des véhicules de service, au sein de notre commune. Cette note vise à garantir l'efficacité, la transparence et la responsabilité dans l'utilisation de ces véhicules, conformément aux règlements en vigueur.

1. Définition des personnels autorisés :

Seuls les fonctions et missions spécifiquement précisées par délibération annuelle du conseil municipal ouvrent droit à la possibilité de mise à disposition et de remisage à domicile d'un véhicule de service.

L'autorisation de remisage est annuelle. Un arrêté individuel d'attribution précisant les conditions d'utilisation est pris.

2. Utilisation des véhicules :

Les véhicules de service ne doivent être utilisés que dans le cadre de fonctions officielles liées aux responsabilités professionnelles de l'agent. L'utilisation à des fins personnelles est strictement interdite.

3. Remisage à domicile :

Les agents autorisés peuvent remiser les véhicules de service à leur domicile conformément aux dispositions énoncées dans la délibération annuelle et sur l'arrêté individuel portant autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service.

4. Responsabilité de l'entretien :

Les agents autorisés sont responsables de l'entretien courant et de la propreté du véhicule de service remisé à domicile, dans le respect du règlement concernant les conditions d'utilisation des véhicules communaux. Tout dommage ou dysfonctionnement doit être signalé immédiatement, et les réparations nécessaires doivent être effectuées en conformité avec les procédures de gestion des véhicules de service de la commune.

Je rappelle à tous les agents autorisés à utiliser les véhicules de service remisé à domicile que le respect de ces modalités est essentiel pour garantir une gestion responsable et efficace de notre parc automobile municipal.

Il en est de même pour tout agent communal utilisant un véhicule de service dans le cadre de ses activités professionnelles. L'utilisation, ponctuelle ou permanente, est exclusivement réservée pendant les heures et les jours de travail. Aucun remise à domicile ne sera autorisé si ses fonctions et missions ne sont pas spécifiquement précisées sur la délibération annuelle du conseil municipal.

Tout contrevenant aux règles énoncées dans cette note et aux dispositions prévues par le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules communaux, s'expose à des sanctions.

Merci pour votre coopération et votre engagement envers le bon fonctionnement de notre commune.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué au Personnel
et aux Ressources Humaines
Jacques BACQUET



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire de manière impersonnelle.

HÔTEL DE VILLE
Rue Grande André Cabasse
B.P. 50 004
83521 Roquebrune-sur-Argens CEDEX
04 94 19 59 59

MAIRIE D'HONNEUR
Parking des Artichauts
83520 Roquebrune-sur-Argens
04 94 19 59 59

**MAIRIE ANNEXE
DE LA BOUVERIE**
2, rue du Prince Ferdinand de
Bourbon des deux Siciles
83520 Roquebrune-sur-Argens
04 94 19 50 28

**MAIRIE ANNEXE
DES ISSAMBRES**
Place San Peire
83380 Les Issambres
04 94 55 07 16